



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°/2025-047

**Signature de la convention « colonies apprenantes été 2025 »**

**Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2021-077 du 07 juillet 2021, relative à la modification des tarifs des activités périscolaires et en particulier, notamment en son article 14 qui « autorise le Maire à prendre des décisions sur les tarifs des prestations particulières (de type séjour, mini-séjour, week-end, location par exemple) en fonction de leur coût. »

**Considérant** la volonté de la municipalité de s'inscrire dans le dispositif des colos apprenantes, dispositif mis en place par l'état et en conséquent, de proposer des séjours labélisés sur la période du 31/07/2025 au 06/08/2025 et du 21/08/2025 au 27/08/2025 pour les verrierois de 6 à 17 ans.

**Considérant** la mise en concurrence effectuée et compte tenu de la proposition de Tootazimut partenaire du groupe associatif UCPA.

**Considérant** qu'il y a lieu de signer une convention cadre, d'accueil de participants sur les séjours de la marque.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de partenariat avec la l'association Tootazimut dans le cadre de l'organisation des séjours colos apprenantes de l'été 2025.

**ARTICLE 2 :** Décide :

- De réserver 16 places fermes d'une valeur de 690 € l'unité ;
- De réserver 4 places optionnelles d'une valeur de 690 € l'unité ;
- De réserver 16 places fermes d'une valeur de 795 € l'unité ;
- De réserver 4 places optionnelles d'une valeur de 795 € l'unité ;
- De réserver 1 place pour un animateur de la ville d'une valeur de 395 € ;
- De réserver 1 place pour un animateur de la ville d'une valeur de 385 €.

Selon les conditions de la convention, les montants seront de 14 195 € TTC (20 participants de 6 à 11 ans et un animateur ville) et de 16 295 € TTC (20 participants de 11 à 17 ans et un animateur ville) pour un total de 30 480 €.

**ARTICLE 3 : D'inscrire** les dépenses au budget principal 2025 :

- JEU fonction 332, nature 611, chapitre 011,
- ENF fonction 332, nature 611, chapitre 011.

**ARTICLE 4 : De fixer** les tarifs comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	VALEUR
QF CAF <750	25€
751 < QF CAF < 1 200	30€
1 201 < QF CAF < 1 500	35€
QF CAF > 1 501	50% du prix coûtant soit 345€ ou 397.50€
Extérieurs éligibles à la subvention de l'Etat	95€
Extérieurs non éligibles	100% du prix coûtant soit 690€ ou 795€
Enfants de 11 ou 12 ans éligibles « Pass colos »	275€

**ARTICLE 5 : D'inscrire** les recettes au budget principal 2025 :

- Sous le gestionnaire JEU, fonction 332, nature 7066 ;
- Sous le gestionnaire ENF, fonction 332, nature 7066 ;
- Chapitre 70 pour la part « participation des familles » ;
- Chapitre 74, nature 74718, pour la part des demandes de subventions effectuées au titre du BOP 147 (si dépôt de dossier).

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 20 Mai 2025,

